

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER, P. GUINOT, J. DIZERENS, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, A. HERRING,

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, V. KRYK, L. VAUTHIER, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, V. KRYCK à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

5. Finances – Ajout d'une longueur de voirie dans le décompte des voiries communales

La commune a acquis l'impasse du Clos Gabriel, parcelles AE n° 147, 148 et 149, par acte administratif le 29 avril 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L.141-3

Vu l'acte de cession en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que la voie « Impasse du Clos Gabriel » est ouverte à la circulation publique sur une distance de 75 mètres linéaire, sans être encore classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que le classement de l'impasse du clos Gabriel dans la voirie communale permettra d'accroître la dotation globale de fonctionnement de la commune ;

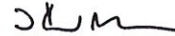
Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **RAPPELE** que la longueur actuelle de la voirie est de 16 881 mètres linéaires.
- **CLASSE** la voie « Impasse du Clos Gabriel », cadastrée AE n° 147, 148 et 149, dans la voirie communale, pour un linéaire de voirie de 75 mètres.
- **DIT** que la longueur totale de voirie est ainsi portée à 16 956 mètres linéaires.

Fait à Ornex, le 24 septembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 24 septembre 2021
Affiché le : 24 septembre 2021



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.